

Appel à projets 2021 "Bourse à la recherche artistique en mobilité-spectacle vivant "

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

La Région Réunion propose un **programme de mobilité internationale destiné aux créateurs professionnels du spectacle vivant** qui souhaitent séjourner en métropole ou à l'étranger dans le cadre d'un projet de recherche artistique nécessaire au projet de création, et ce en prenant en compte les contraintes imposées par la crise sanitaire.

Cette aide est une aide individuelle qui permet à l'artiste d'expérimenter et d'approfondir son travail de recherche en dehors de La Réunion.

Il s'agit également de permettre aux artistes de La Réunion de se confronter à la création internationale et de développer leurs réseaux professionnels .

Cette aide individuelle est constituée d'une allocation de séjour versée aux candidats sélectionnés dont la démarche s'inscrit dans une dimension professionnelle. Les projets transversaux avec d'autres arts ou d'autres disciplines peuvent être concernés.

Les bénéficiaires de la bourse et les conditions d'attribution :

Cette aide s'adresse aux créateurs professionnels du spectacle vivant :

- être un créateur du spectacle vivant, souhaitant, afin de documenter, rechercher et expérimenter un projet artistique, séjourner en métropole ou à l'étranger, dans le pays de son choix;
- le créateur doit résider à La Réunion depuis au moins 3 ans;
- le créateur doit justifier de 5 années de pratique professionnelle, être inscrit dans une démarche professionnelle avancée, il doit se libérer de toute activité durant la période de son séjour;
- aucune condition d'âge n'est requise;
- deux créateurs peuvent postuler ensemble sur un même projet. Ce programme ne s'adresse pas aux groupes d'artistes, collectifs, compagnies;
- si un créateur a été lauréat de cette bourse, un délai minimum de 3 ans plein est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

Les modalités financières :

- l'allocation de séjour attribuée est forfaitaire. Tout frais et dépenses engagés en dehors de cette allocation restent à la charge du lauréat;
- l'allocation forfaitaire de séjour s'élève à un montant maximum de 6 000 euros pour une durée minimum de 1 mois et maximum de 3 mois. Le montant attribué sera donc déterminé en fonction de la destination et de la durée du séjour. Le séjour peut être fractionné.
- le lauréat dispose d'un délai de 2 ans pour l'utilisation de l'allocation, à compter de la date de notification.
- toute diminution du temps de séjour entraînera une retenue au prorata du nombre de jours réellement effectués sur place; si pour des raisons personnelles ou professionnelles, le lauréat annule son séjour, une procédure de remboursement des acomptes versés serait engagée.
- l'allocation de séjour est versée selon les modalités suivantes: 90% à la signature de l'arrêté et à la signature d'attestation de démarrage de l'action/ 10% au vu du bilan qui devra être remis, au plus tard, 3 mois après la fin du séjour. (bilan financier /"carnet de voyage"/pré-projet artistique).

Les critères de sélection des candidatures :

Les critères d'analyse du projet sont les suivants :

- évaluation du parcours professionnel du candidat,
- la qualité et la pertinence du projet, l'adéquation entre le projet et le pays choisi ou la nécessité du séjour dans le(s) pays choisi(s),
- le protocole de travail choisi,
- les contacts et partenariats déjà établis sur place.

Modalités de sélection :

Une commission consultative composée d'experts étudiera l'ensemble des candidatures. Ses propositions seront soumises aux commissions compétentes de la Région.

Dossier de candidature :

Le créateur s'engage à fournir le dossier constitué des pièces suivantes:

- une lettre de candidature à la bourse adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional
- titre du projet
- résumé du projet (5 lignes max)
- présentation du projet et motivation du choix de la destination (de 5 à 10 pages)
- lieu et durée envisagés en nombre de jours (30 jours minimum et 90 jours maximum),
- évaluation financière du séjour
- partenaire / structure d'accueil (courrier de confirmation) /conditions du séjour
- contacts déjà établis / lettres de recommandation
- dossier artistique compilant les travaux, réalisations antérieurs ou en cours
- copie du passeport ou CNI en cours de validité
- CV
- une attestation sur l'honneur datée, signée :
- certifiant avoir pris connaissance des conditions générales du dispositif et y adhérer ;

- attestant se libérer des activités professionnelles pendant toute la période de résidence.
- si deux artistes postulent pour un même projet, l'inscription se fera de façon commune. Cependant les artistes lauréats devront partager l'allocation, de même que les conditions du séjour (l'allocation sera unique et versée à l'artiste mandaté à cet effet – joindre le mandat).

Calendrier (à titre indicatif):

- Lancement de l'appel à candidatures : 26 juillet 2021
- Clôture des candidatures : 15 septembre 2021
- Entretien et commission consultative : semaine du 4 octobre 2021
- Décision Région : octobre-novembre 2021
- Notification : décembre 2021

Dépôt des candidatures :

Les candidatures sont à faire parvenir **au plus tard le 15 septembre 2021 à minuit** au Conseil Régional

Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

"Bourse à la recherche artistique en mobilité"

Avenue René Cassin-Moufia BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

ET par mail à :

marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

severine.enault@cr-reunion.fr

marie-claire.leon@cr-reunion.fr

Contact et renseignements :

Région Réunion-

Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

- Marie Angèle Rabaneda

coordonnées : 02 62 92 47 40/ marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

- Séverine Enault

coordonnées : 0262 92 22 76/ severine.enault@cr-reunion.fr